

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

ASSEMBLEE NATIONALE

**Rapport des députées du voyage
d'études organisé par IDASA en
République Sud Africaine du 15 au
24 novembre 2008 sur la reponse de
la police aux violences sexuelles**

**Honorable Kika Marie Jeanne
Honorable Mulaya Mapatano Octavie
Honorable Wisso Eyenga Mélanie**

Du 15 au 24 novembre 2008, sur invitation de IDASA, nous avons participé au voyage d'études organisé en Afrique du Sud, sur les viols et violences sexuelles.

Le but était de nous donner l'opportunité de prendre connaissance des réponses que la RSA préconise face à l'ampleur des viols et violences sexuelles, véritable fléau.

Le programme d'études comportait deux volets :

1. Les exposés
2. La visite sur terrain

I. DES EXPOSES

A travers les exposés nous avons pu apprécier comment l'Afrique du Sud confrontée au problème épineux des **viols** et autres violences sexuelles qui se commettent à grande échelle a pu mettre en place un système tant juridique que social pour décourager les criminels potentiels, réprimer ces infractions et prendre en charge les victimes.

Ces réponses impliquent tant, les institutions publiques que les organisations de la société civile.

A. Au niveau des institutions publiques

Nous avons vu l'implication du Parlement, du Gouvernement et des Cours et Tribunaux.

1. Le parlement

Le Parlement a soit amendé des anciennes lois soit adopté des nouvelles lois, en vue de donner une réplique appropriée pour endiguer ce fléau

Dans ce cadre nous avons épinglé trois grands textes qui sont

a. Amendement à la loi criminelle par l'acte 32 de juillet 2007

Aux termes de cet amendement, l'infraction du viol a été requalifiée en ayant une étendue plus large.

Alors que dans l'ancien texte le viol impliquait la pénétration de l'organe masculin dans celui de la femme sans le consentement de cette dernière, le nouveau texte amendé amène des innovations importantes pour réprimer toutes les pratiques et abus sexuelles répréhensibles

- La pénétration sexuelle ou l'introduction de tout autre objet tel vibromasseur
- Le viol n'implique plus nécessairement les deux sexes, l'introduction du pénis dans l'anus, la bouche ou tout autre orifice constitue aussi le viol
- En ce qui concerne les violences domestiques, celles-ci ne sont plus privées, elles sont réprimées dès qu'elles sont dénoncées. Le législateur estime que le milieu familial doit être un havre de paix pour tous.
Ainsi, l'inceste, l'exposition de tout support pornographique aux enfants mineurs ainsi que les violences de tous genres sur la femme et les enfants sont punis.

b. La Charte des victimes

Il s'agit d'une loi qui énumère les droits et protection des victimes. Il s'agit notamment :

- De l'obligation faite au juge avant le prononcé du jugement, de demander à la victime de faire une déclaration sur l'impact du viol sur elle.
- De la gratuité de la procédure juridictionnelle pour la victime,
- de l'assistance du magistrat à la victime sauf si de son plein gré elle préfère recourir à ses frais aux services d'un avocat
- du droit à un procès équitable qui garantit la dignité de la victime

c. Les peines sur les viols et violences sexuelles

Cette loi fixe les nouvelles peines minimales et maximales.

Le juge ne peut plus prononcer une peine moindre que le minimum légal pour les viols et violences sexuelles.

Le viol est puni de 10 ans minimum et de prison à vie comme peine maximale,

Quant aux violences faites aux mineurs, la peine minimum est de 15 ans, et la prison à vie comme peine maximale.

2. Le Gouvernement

En conformité aux nouveaux textes législatifs sus évoqués, le gouvernement a pris des mesures courageuses pour la prise en charge des victimes. Deux d'entre elles nous ont particulièrement intéressées, il s'agit de :

- La création des centres des soins THUTUZELA
- La formation et l'encadrement des agents de la police
- Independent Complaint Directorate (ICD)

a. Les centres des soins THUTUZELA

Il s'agit des structures multidimensionnelles de prise en charge multidimensionnelles des victimes. L'état y affecte un agent de police, des médecins et infirmiers ainsi que des psychologues.

Les victimes qui s'y rendent peuvent directement faire leur déposition auprès de l'agent de police commis à cet effet. Ce dernier accomplit toutes les tâches notamment acter la déposition remplir les formulaires ad hoc, faire des investigations et transmettre le dossier au Parquet.

Elles sont examinées par des infirmiers et des médecins qui notent sur la fiche appropriée les résultats des examens à l'intention des services judiciaires.

Ils administrent les cas échéants les premiers soins de santé et réfèrent la victime aux services médicaux appropriés les cas échéants,

Enfin, les victimes bénéficient de l'accompagnement psychologique d'un spécialiste en la matière.

Ce système offre à la victime l'avantage de recevoir en toute dignité et confidentialité toute l'assistance requise en un même lieu sans devoir se déplacer.

b. La formation et l'encadrement des agents de la police

Au sein de la police des agents reçoivent la formation pour la prévention des crimes, la protection et la prise en charge des victimes notamment lors des dépositions et dans les techniques d'investigation.

De manière générale les policiers reçoivent une formation très rigoureuse où la discipline est le maître mot basée sur le code de bonne conduite.

c. ICD

Etant donné que la RSA n'a pas une branche de justice militaire au sein de son système judiciaire, il existe une structure particulière dénommée ICD où la population peut dénoncer les abus et les dérapages des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Sa mission est de promouvoir le code de bonne conduite et de transformer la police suivant l'esprit de la Constitution sud africaine.

3. Les cours et tribunaux

Les magistrats instruisent les dossiers dans l'esprit de la nouvelle législation, c'est-à-dire en ayant comme préoccupation principale la protection des victimes.

Ils aménagent des espaces spéciaux pour elles en tenant compte de leur dignité et de leur sécurité.

B. Au niveau de la Société civile

La société civile est très impliquée dans les structures de prise en charge des victimes. Beaucoup d'ONG développent des programmes d'assistance aux victimes notamment leur hébergement et leur alimentation lorsque elles doivent chercher un nouveau logement dans les cas où elles ne peuvent plus vivre dans les anciens milieux.

II. DES VISITES SUR TERRAIN

Les visites sur terrain ont été organisées dans le but de nous permettre de voir la manière dont les lois et règlements sont appliquées. Dans ce cadre nous avons effectué des visites tant dans les institutions publiques que dans les ONG. :

A. Concernant les institutions publiques nous avons visité :

1. La Court (Parquet) de Pretoria

La visite guidée conduite par le Procureur nous a permis de voir comment la victime est traitée avec dignité. Elle fait son témoignage à travers une caméra en dehors de la salle des audiences où elle est suivie grâce à une caméra.. Lorsque l'attente est longue elle reçoit un repas il arrive même qu'elle bénéficie des fonds pour payer son transport.

2. Le Ministère de la Défense

L'Armée Sud africaine est composée de plusieurs anciennes factions qui jadis étaient des belligérants. Grâce à la vision et à la détermination des pouvoirs publics les différentes factions constituent aujourd'hui une armée forte et disciplinée. Le défi aujourd'hui est d'éradiquer toutes formes de discriminations basées sur le genre et sur l'origine ethnique. Dans le cadre de cette lutte il existe un programme de lutte contre les viols et violences sexuelles par les militaires et dans l'armée.

1. Le Centre Crisis Medico-Legal

Il s'agit d'un centre médical où les victimes du viol peuvent se présenter pour les premiers soins avant leur acheminement vers les centres de soins Thutuzela ; Le Médecin fait les examens préliminaires et réfèrent les cas avec les résultats médicaux.

2. Le centre de formation de la Police de Pretoria

Les policiers reçoivent non seulement la formation policière classique mais aussi les techniques d'investigation en matière de viol et des violences sexuelles et domestiques

3. Les Postes de Police de Sunnyside à Pretoria et de Police d'Alexandra à Johannesburg

Visite qui nous a permis de voir comment les postes sont dotés en équipement motorisés, etc.

4. Le centre de soins Thutuzela de Soweto

La visite guidée dans ce centre une moyenne de 100 cas de viol par mois, nous a permis de voir les différents services de prise en charge des victimes le bureau de l'agent de police, le cabinet médical avec salle des examens et des soins et le bureau du psychologue

5. iKhayaIethemba

Il héberge et nourrit momentanément les victimes des viols et des violences domestiques, en attendant que celles-ci trouvent une solution. Le centre iKhayaIethemba est le résultat d'une partenariat parmi les différents départements du gouvernement provincial de Gauteng, comme la sante, la police, la bien-être sociale ; et les ONG's de Gauteng.

B. Concernant les ONG nous avons visité :

6. L'ONG le Centre pour l'Étude de la Violence (CSV)

Cette ONG ont beaucoup des programmes contre la violence sexuelle, ils font le recherche et travaillent aussi avec les victimes de la violence sexuelle, inclus les réfugiées et les victimes de la violence xenophobique.

7. L'ONG Sonke Gender Justice à Johannesburg

Le programme de cette ONG est original, car elle met l'accent sur l'encadrement de l'homme dans les questions du genre, en considérant qu'il est un partenaire incontournable.

8. L'ONG ADAPT à Alexandra

Celle-ci s'occupe des jeunes filles et garçons en situation difficile. Elle est située à Alexandra qui est un des quartiers les plus pauvres de Johannesburg. Les viols et autres violences se commettent de façon massive à cause notamment de la pauvreté et de la promiscuité. Ce centre assure l'éducation à travers l'apprentissage des métiers, les activités culturelles et les loisirs ; En outre, il dispose des sages chargés de pérenniser la culture.

CONCLUSION

- **Pour IDASA** nous avons noté la grande organisation pour la préparation du voyage et la prise en charge des participants. Rien n'a été laissé au hasard. Le programme (quelque peu surchargé) était consistant et instructif. L'équipe a été à la hauteur de sa tâche. Nous avons ici une pensée particulière pour Janine Rauch et Hakima Haithar pour leur dévouement et leur encadrement.
- Pour La République Sud Africaine, les exposés et les visites sur terrain nous ont édifiées, elle mérite d'être prise en exemple. En effet, confrontée au problème du viol et autres violences, elle a pris la mesure du problème et a appliqué les réponses qu'elle juge appropriées. Ce qui montre que le pays a une vision pour la qualité de vie à offrir à la population.

Les institutions publiques et la société civile ayant intériorisé le problème s'approprient les solutions et travaillent en synergie. Tout n'est pas parfait certes, et les viols continuent, mais ce qui est important c'est la volonté politique et la détermination de la société civile à endiguer le fléau.

Kika Marie Jeanne
Mulaya Mapatano Octavie
Wisso Eyenga Mélanie

Députés nationales RDC